



Projet d'arrêté grand-ducal portant autorisation des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our, en abrégé « Parc Naturel de l'Our », et portant autorisation de l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au « Parc Naturel de l'Our »

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Bourscheid en date du 12 septembre 2025 et de Weiswampach en date du 2 septembre 2025 aux termes desquelles lesdits corps ont décidé d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our, en abrégé « Parc Naturel de l'Our » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux de Clervaux en date du 15 septembre 2025, de Kiischpelt en date du 26 septembre 2025, du Parc Hosingen en date du 18 septembre 2025, de Putscheid en date du 22 septembre 2025, de Tandel en date du 25 septembre 2025, de Troisvierges en date du 23 septembre 2025, de Vianden en date du 16 septembre 2025 et de Wintrange en date du 22 août 2025 desquelles il résulte que lesdits corps ont marqué leur accord quant à l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au « Parc Naturel de l'Our » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux de Clervaux en date du 15 septembre 2025, de Kiischpelt en date du 26 septembre 2025, du Parc Hosingen en date du 18 septembre 2025, de Putscheid en date du 22 septembre 2025, de Tandel en date du 25 septembre 2025, de Troisvierges en date du 23 septembre 2025, de Vianden en date du 16 septembre 2025 et de Wintrange en date du 22 août 2025 portant approbation des nouveaux statuts du « Parc Naturel de l'Our » ;

Vu les délibérations des conseils communaux de Bourscheid en date du 12 septembre 2025 et de Weiswampach en date du 2 septembre 2025 desquelles il résulte que les deux corps ont pris connaissance des nouveaux statuts du « Parc Naturel de l'Our » ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our, en abrégé « Parc Naturel de l'Our », sont autorisés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. Sont autorisées les délibérations précitées ayant pour l'objet l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au « Parc Naturel de l'Our ».

Art. 3. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 15 septembre 2025**

Date de l'annonce publique: 9 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 8 septembre 2025

Présents : G.Keipes, bourgmestre
E. Eicher, échevin
G.Glod, échevin
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,
Oestreicher, Reiff, conseillers
Assiste M. Keiffer, secrétaire

Absents : a)excusé : néant
b)sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 20.

Objet : Adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec adoption de nouveaux statuts.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid du 27 juin 2024 relative à l'adhésion au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'article 1^{er}, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

- de se prononcer en faveur de l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.
- d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.

La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire





GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT

CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE N°5_2025 DU 26 SEPTEMBRE 2025

Annonce publique : 19 septembre 2025
Convocation des conseillers : 19 septembre 2025
Présents : Monsieur Kaiser, bourgmestre
Messieurs Fischbach et Zenner ; échevins
Madame Zorzi-De Vor, Messieurs Junker, L'Ortye, Schmit, Schmitz ; conseillers
Madame Funk, secrétaire
Absents : Excusés : M. Patz, conseiller
Point de l'ordre du jour :

1. NATURPARK OUR

1.2. Accord pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.
- d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our



La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 26.09.2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,








Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 18/09/2025
Date de l'annonce publique : 10/09/2025
Date de la convocation des conseillers : 10/09/2025

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Thilgen Gilles, Majerus Georges
échevins; Frieselsen Louise, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher
Nico, Heckemanns Nico, Lourenco José Pedro, Dohm Christophe et
Hengen Nathalie, conseillers.

Absents: a) excusé : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 12

Objet : **Adhésion des communes de Bourscheid et de Welswampach au Syndicat
pour l'aménagement et de la gestion du Parc naturel de l'Our avec
adoption de nouveaux statuts**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du
Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés
du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc
naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date
du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel
de l'Our ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Welswampach en
date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc
naturel de l'Our ;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de
communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

à l'unanimité des voix décide

- de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our ;
- d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.

La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire, ff



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 22 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 15 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 15 septembre 2025

Présents: MM. Fabienne Sinnes-Huberty, bourgmestre ;
Christian Junk , Marc Schleich, échevins ;
Roger Zanter, Bernard Greischer, Fabienne Wagener-Jäckels,
Nico Jacobs, conseillers communaux ;
Jerry Breuer, secrétaire communal ;

Absents: MM. Guy Siebenaller, Carlo Birchen, conseillers communaux ;

No: 3)

Objet: **Adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au
Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our
avec adoption de nouveaux statuts**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

décide à l'unanimité des voix

- de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.
- d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our

La présente sera transmise au bureau syndical, qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
la Bourgmestre,



le secrétaire,



Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du jeudi du 25 septembre 2025 à 14.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 15 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 15 septembre 2025

Présents: Gils Carole, bourgmestre;
Schmit Frank et Roeder Marc, échevins;
Berlo John, Da Mota Patricia, Dinis Paulo, Mousel Vic, et
Thirifay Christophe, conseillers;
Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent: Bingen Claude, conseiller

Point de l'ordre du jour : – 3 –

Objet: Adhésion des communes de Bourscheid et Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec adoption de nouveaux statuts

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach

au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our ;

d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.

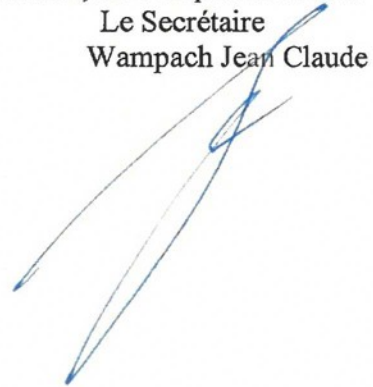
La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi décidé en séance publique, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 25 septembre 2025

La Bourgmestre
Gils Carole

Le Secrétaire
Wampach Jean Claude

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop that starts from the top right and curves down and to the left, ending in a long horizontal stroke.



Troisvierges, le 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 4

Séance publique du : 23.09.2025
Date de l'annonce publique : 17.09.2025
Date de la convocation : 17.09.2025

Objet : Adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec adoption de nouveaux statuts.

Présents: Mertens, bourgmestre,
MM. Henckes, Schroeder, échevins
Aubart, Glod, Dumont, Schmitz, Reuter,
Heck, Lopes, De Dood, conseillers

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our;
Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;
Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;
Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;
Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

décide à l'unanimité des voix

- de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.
- d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our

La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
le bourgmestre,



EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 16 septembre 2025
Date de la convocation publique: 10.09.25
Date de la convocation des conseillers:10.09.25

Présents : M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

Absent(s):exc.:, M. VINANDY Jean-Claude,

Absent(s):non exc.: M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José
Point de l'ordre du jour: 02

Objet: Adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec adoption de nouveaux statuts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

Décide à l'unanimité des voix

- de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.
- d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our

La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 16.09.2025

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du : 22.08.2024
Date de l'annonce publique : 14.08.2024
Date de convocation : 14.08.2024

Présents : Meyers, bourgmestre,
Thillens, Arend, échevins,
Engelen, Hoffmann, Koos, Piret, Schanck, Scholzen, Schruppen, Weber, conseillers;
Schroeder, secrétaire ;

Excusé(s): /

Ordre du jour 5

Sujet: **Adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec adoption de nouveaux statuts.**

Le conseil communal,

- * Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- * Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
- * Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- * Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;
- * Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;
- * Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;
- * Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;
- * Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

décide à l'unanimité des voix

1. de se prononcer pour l'adhésion des communes de Bourscheid et de Weiswampach au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.
2. d'adopter le texte des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.

3. de transmettre la présente au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
le bourgmestre,



le secrétaire,



CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 12 septembre 2025

Date de l'annonce publique: 4 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 4 septembre 2025

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
MM. Raymond Junker, Guy Schreurs, échevins,
MM. Jean Braconnier, Charles Nockels,
Gérard Schaul, Daniel Peters, Tom Ludivig, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent(s) excusé(s): M. Jim Leweck, conseiller

Point de l'ordre du jour: 03 (a)

OBJET: Adhésion au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec prise de connaissance des nouveaux statuts

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our »;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Bourscheid en date du 27 juin 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes;

décide unanimement

- **d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our;**
- **de prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our;**
- **de transmettre la présente au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,



Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de **WEISWAMPACH**

Séance publique du **02 septembre 2025**

ADMINISTRATION COMMUNALE
„Om Leempuddel“
L-9991 Weiswampach
Secrétariat 97 80 75 -20

Date de l'annonce publique de la séance : 27.08.2025
Date de la convocation des conseillers : 27.08.2025

Présents : M.M. POLFER Néckel, bourgmestre,
HAHN Mike et DICHTER Mario, échevins,
FABER Anita, GEIBEN Vincent, KREUTZ Serge, HOLWECK
Paul, KREMER Emond et KRAMP Dan, conseillers
LAUGS Nadine, secrétaire

Point de l'ordre du jour

No. 1 b)

Absents: a) excusé:
b) sans motif:

Reg. 77 / 2025

Objet: Adhésion au Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our avec prise de connaissance des nouveaux statuts.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2005 portant déclaration du statut du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our » ;

Vu la décision de principe du conseil communal de la commune de Weiswampach en date du 19 juillet 2024 d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our ;

Vu l'article 1, alinéa 2 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes fixant les modalités d'adhésion de nouvelles communes ;

Avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d é c i d e

• d'adhérer au Syndicat pour l'aménagement pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our

• de prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.

La présente sera transmise au bureau syndical qui transmettra les délibérations de toutes les communes concernées en bloc à l'autorité supérieure pour autorisation.

Ainsi décidé en séance publique à Weiswampach, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Weiswampach, le 03 septembre 2025.

Le Bourgmestre.

La Secrétaire,



STATUTS

Article 1^{er} - Création du syndicat

1.1 En application du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our et de l'arrêté grand-ducal du 15 juin 2005 autorisant la création du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our, les communes de Bourscheid, Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange ont décidé de s'associer avec l'Etat en un syndicat mixte Etat-communes qui a pour mission l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our.

1.2 Le syndicat est régi par :

- la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
- la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our;
- l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 2019 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our ;
- les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

Le syndicat porte le nom de 'Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our', en abrégé 'Parc Naturel de l'Our'.

Article 3 - Membres

L'Etat et les communes de Bourscheid, Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange sont les membres du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our, dénommé ci-après "syndicat".

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé à Hosingen, 12, Parc, L-9836 Hosingen.

Article 5 - Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our sur le territoire des communes de Bourscheid, Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Weiswampach et Wincrange en observant à cet effet les objectifs énoncés par les articles 1er et 2 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

Sa mission est définie à l'article 16 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels et à l'article 13 du règlement grand-ducal du modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our.

Le syndicat peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet.

Les membres du syndicat s'obligent à aider le syndicat dans l'accomplissement de ses buts.

Les communes membres du syndicat s'engagent à ne pas entrer dans un autre syndicat créé aux mêmes fins.

Article 6 - Comité

Chaque commune membre est représentée par un délégué au sein du comité du syndicat qui comprend en outre 10 représentants de l'Etat.

Les représentants de l'Etat sont délégués comme suit :

- un par le Ministre ayant l'Administration de la Gestion de l'Eau dans ses attributions
- un par le Ministre ayant l'Administration de la Nature et des Forêts dans ses attributions ;
- un par le Ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions
- un par le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions ;
- un par le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions ;
- un par le Ministre ayant la Culture dans ses attributions.
- un par le Ministre ayant l'Education dans ses attributions.
- un par le Ministre ayant l'Energie dans ses attributions ;
- un par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ;
- un par le Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions ;

Les membres du comité ont encore droit à des frais de route et de séjour à fixer par le comité.

Article 7 - Bureau

Le bureau se compose de cinq membres dont trois représentent le secteur communal et deux représentent l'Etat. Le président sera désigné par le comité parmi les délégués des communes.

Le comité élit parmi les représentants de l'Etat un premier vice-président. Les autres membres du bureau portent chacun le titre de vice-président dont le rang est déterminé d'après l'ancienneté au sein du comité et, en cas d'anciennetés identiques, par l'ordre d'élection au bureau.

Article 8 - Président

En cas d'absence ou d'empêchement le président est remplacé par le premier vice-président. En cas d'absence simultanée du président et du premier vice-président, la fonction passe au vice-président le premier en rang après le premier vice-président. En cas d'absence simultanée de tous les membres du bureau, la fonction passe au premier en rang des membres du comité d'après l'ancienneté au sein du comité.

Article 9 - Service du parc naturel

La mise en œuvre du plan de gestion annuel est confiée à un service du parc naturel dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our.

Article 10 - Commission consultative

Il est créé une commission consultative qui a pour mission d'assister le comité du syndicat dans l'exercice de ses attributions. La composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative sont déterminés par le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2005 portant déclaration du Parc Naturel de l'Our.

Article 11 - Gestion comptable et financière

11.1. Le comité du syndicat peut demander au ministre ayant les affaires communales dans ses attributions l'autorisation de pouvoir tenir les livres du syndicat selon les principes de la comptabilité commerciale.

11.2. Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement du syndicat et aux dépenses de création, d'acquisition et d'entretien des installations et équipements rentrant dans les missions pour lesquelles le syndicat est constitué.

11.3. La contribution annuelle des communes s'élève entre 0,5 et 2,5% du total de la dotation financière revenant aux communes membres dans le cadre du fonds communal de dotation financière. Elle est fixée dans le cadre du budget annuel par une décision majoritaire des seuls représentants des communes au sein du comité. La répartition de ce montant entre les communes membres se fait au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le Statec.

11.4. Tout objet ou projet nouveau ne peut être décidé que sur base d'un dossier technique et financier complet comportant tous les aspects de son financement et cela tant au niveau de l'investissement qu'au niveau des charges récurrentes à escompter à moyen terme. En principe, le financement est garanti par l'auteur initiant l'objet ou le projet que ce soit une personne privée, un promoteur, une commune ou l'Etat. La participation financière du syndicat dans un tel objet ou projet ne peut se faire que dans la limite de l'enveloppe budgétaire du syndicat. Une convention réglera les droits et devoirs des différents partenaires associés à un objet ou projet précis.

11.5. Au cas où l'enveloppe financière disponible au syndicat risque d'être dépassée, la participation ne pourra se faire qu'après et en vertu d'une modification des statuts du syndicat qui réglera la participation des communes tant dans les dépenses d'investissement que dans les frais de fonctionnement.

Article 12 - Organes de surveillance

Le comité pourra faire appel à une société d'audit externe pour la vérification des comptes relatifs aux actifs et passifs du syndicat, ainsi que des comptes de pertes et profits, tels que visés à l'article 11.2.

Article 13 - Durée et dissolution du syndicat

13.1. Le syndicat est constitué pour une durée de dix ans.

13.2. A l'expiration de ce terme, le syndicat maintient son activité pour les seuls communes ou syndicats de communes dont les conseils communaux ou comités respectifs auront préalablement exprimé leur volonté de continuer à en faire partie pour une nouvelle période de dix ans.

Article 14 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le quatrième jour qui suit celui de la publication de l'arrêté grand-ducal autorisant les nouveaux statuts du syndicat.